

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 1541/98 RELATIF AUX JUSTIFICATIONS DE L'ORIGINE DE CERTAINS PRODUITS TEXTILES

Le règlement n° 955/2011 abroge le règlement n° 1541/98 qui fixe les règles relatives aux justifications de l'origine pour **certains** produits textiles originaires de pays tiers. De plus, la deuxième phrase de l'article 1 paragraphe 6 du règlement n° 3030/93 relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers, est supprimée.

En conséquence, les preuves de l'origine du règlement n° 3030/93 sont celles définies à l'annexe III de ce règlement et celles définies dans la législation communautaire correspondante en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le 20ème jour suivant celui de sa publication au JOUE, soit le 24 octobre 2011.